COMMUNE de LES CONTAMINES-MONTJOIE



ARRETE DU MAIRE

OBJET: Utilisation du domaine public pour l'organisation de l'Open International de Tennis Féminin des CONTAMINES-MONTJOIE ARD2022-063

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande du Tennis Club des Contamines pour utiliser des emprises du Parc de loisirs Patrice Dominguez aux fins d'organiser en toute sécurité l'Open International de Tennis Féminin des CONTAMINES-MONTJOIE ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Yann MAITRE, directeur du tournoi de l'Open International de Tennis Féminin, est autorisé à occuper un emplacement tel que défini au plan ci-joint situé sur le domaine public dans le parc de loisirs Patrice DOMINGUEZ, en vu d'organiser les différents évènements prenant cours lors de cet Open de Tennis des CONTAMINES-MONTJOIE.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la période comprise entre le 16 juillet 2022 et le 25 juillet 2022 inclus. Elle est personnelle et incessible.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation d'occupation étant donnée dans le cadre d'un évènement ponctuel, public, gratuit et accessible à tous, il est convenu de ne pas solliciter de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4: Par conséquent de cette autorisation, toute la zone concernée par le présent arrêté sera fermée au public le temps de la manifestation.

<u>Article 5</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire, et pourra retirer immédiatement la présente autorisation.

<u>Article 6 :</u> La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, sera affiché sur les lieux et une copie sera transmise au :

- Chef du Centre de Première Intervention,
- Responsable du parc de loisirs « Patrice Dominguez »,
- Directeur des Services Techniques,
- Directeur de l'EPIC les Contamines Tourisme

Fait à LES CONTAMINES-MONTJOIE, Le 14 juillet 2022

Notifié le Signature de l'exploitant Le Maire François Barbier

te Paine empre